



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Développement des prêts et emprunts d'œuvres d'art : convention type

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAŽIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de son projet scientifique et culturel, le musée de Bastia organise chaque année des expositions temporaires ;

Considérant la réalisation de ces expositions nécessite la conclusion régulière de conventions d'emprunt d'œuvres avec des personnes morales de droit public ou privé, afin d'enrichir les contenus présentés au public et de valoriser les collections ;

Considérant que le musée de Bastia est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres ou d'objets issus de ses collections à d'autres institutions dans le cadre d'expositions temporaires, de manifestations scientifiques ou d'actions de valorisation patrimoniale ;

Considérant que ces échanges contribuent au rayonnement de notre collection, favorisent la coopération entre établissements culturels et participent à la diffusion du patrimoine bastiais auprès d'un public élargi ;

Considérant que les contrats de prêt à usage ne pouvant être conclus ou révisés par le maire qu'après délibération du conseil municipal ;

Considérant la proposition d'une convention type indiquant les modalités et conditions des prêts d'œuvres par la Ville de Bastia ;

Considérant que dans le cas où la ville de Bastia emprunte des objets auprès d'une autre institution, les conventions sont réalisées par les institutions prêteuses ;

Considérant que les conventions de prêt et d'emprunt encadrent de manière précise les conditions de circulation, de présentation et de conservation des biens culturels, définissant notamment :

- les caractéristiques de l'exposition (lieu, dates, conditions de présentation),
- les modalités de transport aller et retour des œuvres,
- les conditions d'assurance dites « clou à clou » couvrant l'ensemble des risques,
- les exigences en matière de conservation préventive (température, hygrométrie, éclairage),
- les dispositifs de sûreté et de sécurité,
- ainsi que, le cas échéant, les responsabilités financières afférentes au prêt.

Considérant que l'octroi d'un prêt ou la validation d'un emprunt s'apprécie au regard de plusieurs critères :

- la pertinence scientifique, appréciée au regard de l'adéquation des œuvres demandées avec le propos de l'exposition et de la qualité du projet présenté ;
- les garanties en matière de conservation, attestant de la capacité de l'établissement à respecter les normes nationales et internationales, notamment au moyen d'un rapport d'équipement (facility report) ;
- la qualité institutionnelle de l'établissement, une priorité étant donnée aux établissements reconnus tels que les musées bénéficiant de l'appellation « Musée de France » ou à des institutions présentant des garanties équivalentes ;
- les conditions financières, l'établissement prenant en charge l'ensemble des coûts liés au prêt (emballage, transport spécialisé, assurance, convoyage éventuel) ;
- l'état de conservation de l'œuvre, compatible avec les contraintes de transport et d'exposition ;
- le statut juridique des œuvres, tout prêt étant subordonné à l'accord du propriétaire lorsque les biens sont déposés ou appartiennent à un tiers.

Considérant que toute demande de prêt fait l'objet d'une sollicitation formalisée et argumentée dans un délai compatible avec son instruction par le Musée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pasquale CASTELLANI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** une convention type de prêt d'œuvres conclue dans le cadre des activités du musée de Bastia.

Article 2 :

- **Précise** que toutes les conventions de prêt et d'emprunt d'œuvre fixeront notamment :
 - les conditions de transport, d'assurance et de conservation des œuvres,
 - les modalités financières, le cas échéant,
 - ainsi que les engagements respectifs des parties,et seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


P. J. TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.